

(1)
(N° 108.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1872.

Dissolution et nouvelle répartition des conseils provinciaux (1).

AMENDEMENT A L'ART. 4.

L'ordre du renouvellement partiel tant des conseillers que des membres des députations permanentes, conformément aux art. 93 et 100 de la loi provinciale, continuera sur le pied existant avant la dissolution.

La première sortie aura lieu, etc., (comme au projet du Gouvernement.)

MAGHERMAN.

(1) Projet de loi, n° 62.
Rapport, n° 79.